



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 21 octobre 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison de l'installation d'une bétonneuse pour la réalisation de travaux d'aménagement de jardin, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées à Fischbach :

- La « Rue du Berger » sera entièrement barrée à toute circulation à la hauteur de la maison numéro 14. Cette disposition sera indiquée par la signalisation routière C, 2a ; C, 18.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables le vendredi 30 octobre 2026 entre 13h00 et 17h00.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 21 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

Daniel Hottua
secrétaire communal f.f.
(contresignant art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

